



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE <b>LE 6 JANVIER 2023</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Réf. JPD/EP
N° d'enregistrement <b>AM / 2023 / 004</b>	<b>ARRÊTE MUNICIPAL</b> Portant délégation de signature à Madame Fleur GALLET - Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire 
LA PUBLICATION EN LIGNE	<i>Transmission SP</i> LA PUBLICATION EN LIGNE	<i>Réception SP</i> LA PUBLICATION EN LIGNE	
Le <b>11 JAN. 2023</b>	Le <b>11 JAN. 2023</b>	Le <b>11 JAN. 2023</b>	
NOTIFICATION	NOTIFICATION	NOTIFICATION	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;  
Vu les articles R.2121-9, R.2122-7 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2020/1410-02 en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,*

*Considérant que Madame Fleur GALLET exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et assure à ce titre la responsabilité des services municipaux,*

*Considérant les nombreux actes ou correspondances qu'au titre de l'exercice de l'ensemble de ses fonctions l'exécutif de la collectivité doit signer quotidiennement,*

*Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans les conditions optimales la bonne marche des Services Communaux,*

*Considérant que le Maire, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à des agents communaux, dans un certain nombre de matières limitativement énumérées,*

*Considérant que dans l'intérêt de la continuité du service public communal et du bon fonctionnement de l'administration municipale, il apparaît opportun de déléguer à Madame Fleur GALLET la signature de l'exécutif dans certains domaines ci-après énumérés,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'arrêté n° 2021/028 du 12 janvier 2021 est abrogé.

### ARTICLE 2

Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à Madame Fleur GALLET, ingénieur principal, détachée de ses fonctions et exerçant en qualité de Directrice Générale des Services, à l'effet de signer :

AR **Préfecture**

006-210600185-20230106-AM\_2023\_004-AI  
Reçu le 11/01/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/004 - Page 1/2

- Des correspondances administratives courantes,
- Des engagements de dépenses (bons d'engagement, bons de commandes et devis) à hauteur de 3000 € HT,
- Des factures attestant du service fait,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- La certification du caractère exécutoire des actes, qu'il s'agisse des délibérations, des décisions, des arrêtés ou contrats,
- Les certificats et attestations d'affichage des actes faisant l'objet d'une telle publicité, qu'il s'agisse d'actes produits ou détenus par la collectivité.

### ARTICLE 3

La signature de Madame Fleur GALLET est la suivante :



Le paraphe de Madame Fleur GALLET est le suivant :



### ARTICLE 4

Cette délégation prendra effet à compter de sa publication, et sera valable pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions en qualité de Directrice Générale des Services.

### ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Biot et notifié à l'intéressée.

### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Monsieur le Trésorier principal d'Antibes,
- Madame Fleur GALLET, Directrice Générale des Services de la ville de Biot.

### ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 6 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

Vice-Président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230106-AM\_2023\_004-AT  
Reçu le 11/01/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2023/004 – Page 2/2